

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

AI/44/8-5/2021-1111

**ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE INTERCOMMUNALE DE SORGUES**

Le Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Vaucluse,

VU la délibération n°9 du 13 décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat a adopté le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil Intercommunale des gens du voyage située sur la commune de Sorgues,

VU l'article 7 du règlement intérieur de l'aire d'accueil qui prévoit la possibilité de fermer l'aire des gens du voyage pour des raisons d'hygiène, de nécessité d'entretien, de maintenance des installations et de congés annuels du personnel de l'aire, pendant au moins trois semaines,

VU la nécessité d'inspecter et de nettoyer les réseaux d'assainissement, pluviaux, divers, etc...,

VU la nécessité de réaliser des travaux d'entretien courants tels que la mise en peinture des sanitaires, l'entretien électrique, le faucardage, la réfection de certains blocs sanitaires détériorés,

CONSIDERANT que ces travaux justifient la fermeture temporaire de l'aire,

A R R E T E

Article 1er : Pour des raisons d'hygiène, de nécessité d'entretien, de maintenance et de réparation des installations, l'aire d'accueil Intercommunale des gens du voyage situé au 1330 Petite Route de Bédarrides à Sorgues, sera fermée.

La période de fermeture de l'aire a été fixée du samedi 24 juillet 2021 à 12 heures au lundi 16 août 2021 à 9 heures. Les occupants de l'aire devront avoir impérativement quitté les lieux avant le samedi 24 juillet 2021, 12 heures.

Article 2 : Les occupants seront informés de la fermeture de l'aire au moins un mois avant la date de fermeture fixée dans le présent arrêté.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

AI/44/8-5/2021-1111

Article 3 : Durant la période de fermeture, la surveillance de l'aire intercommunale des gens du voyage sera assurée 24 heures sur 24 heures par la Société ACGV Services, qui assure la gestion et le gardiennage de l'aire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, en Mairie de Sorgues, et sur l'Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, le Maire de la Commune de Sorgues sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monteux, le 15 juin 2021

Christian GROS,
Président des Sorgues du Comtat



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.